

REGLEMENT DU CONCOURS
« JOURNEE COSPLAY ANKAMA »
LE 06 OCTOBRE 2012 DE 13H À 17H

1. PRESENTATION

La Société ANKAMA GAMES sise 75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix - France (ci-après l'« Organisateur ») immatriculée au RCS de Roubaix-Tourcoing sous le numéro B 492 360 730, organise le samedi 06 octobre 2012 de 13h à 17h un concours cosplay gratuit sans obligation d'achat intitulé « JOURNEE COSPLAY ANKAMA » (ci-après le « Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

2. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement, et au principe du Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

3. CAPACITE ET ENTENDUE TERRITORIALE

Le Concours est ouvert à toutes personnes se rendant sur le stand photo et atelier de maquillage/coiffure de l'Organisateur, qui se trouve dans le Centre Commercial Régional Eurailille situé au 100, Centre Commercial - 59777 Eurailille – France, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, et de l'étude d'Huissiers visée ci-dessous, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

4. PRINCIPE DU CONCOURS

Le Concours consiste en un concours cosplays sur le thème des héros du Krozmoz qui se déroulera à partir d'un shooting photo sur le stand de l'Organisateur, dans deux catégories : la catégorie Cosplay Débutant ou la catégorie Cosplay Confirmé (ci-après individuellement une « Catégorie » et collectivement les « Catégories »).

5. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, les participants doivent se rendre sur le stand photo et atelier de maquillage/coiffure de l'Organisateur, qui se trouve dans le Centre Commercial Régional Eurailille situé au 100, Centre Commercial - 59777 Eurailille – France, le samedi 06 octobre 2012 entre 13h et 17h, pour s'inscrire au Concours.

Pour s'inscrire, le participant devra remplir le formulaire d'inscription au concours « JOURNEE COSPLAY ANKAMA » et d'autorisation d'utilisation de prises de vue remis par l'Organisateur, en indiquant ses nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone fixe ou mobile, e-mail et adresse postale et en précisant dans quelle Catégorie il concourt. Si le participant est un mineur ou une personne sous tutelle, ce formulaire devra être complété par son représentant légal.

Une fois inscrit, le participant devra prendre la pose, costumé et maquillé comme l'un des héros du Krozmoz, devant l'objectif de l'Organisateur. Chaque participant devra impérativement respecter le thème du cosplay : les héros du Krozmoz.

Un participant s'étant inscrit pour concourir dans une Catégorie et ayant été pris en photo avec un costume ne pourra pas concourir avec ce même costume dans l'autre Catégorie. Par contre, un même participant pourra participer plusieurs fois dans la même Catégorie à condition qu'il porte des costumes différents et devra compléter un formulaire pour chaque participation.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation.

Toute participation inexacte, incomplète, mal orthographiée, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout costume pouvant être considéré comme obscène, pornographique, à tendance raciste, ou plus généralement contraire à la loi sera écarté. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué, le cas échéant.

6. DOTATIONS

6.1 Description des lots

Les lots à gagner sont les suivants :

- Catégorie Cosplay Débutant :
 - 1^{er} lot : 1 sac de voyage DOFUS d'une valeur commerciale de 34,90 € + 1 peluche Bouffou d'une valeur commerciale de 9,90 € + 1 manga DOFUS Tome 1 dédié par Ancestral Z d'une valeur commerciale de 6,95€.
 - 2^{ème} lot : 1 peluche Bouffou d'une valeur commerciale de 9,90 € + 1 manga DOFUS Tome 1 dédié par Ancestral Z d'une valeur commerciale de 6,95€.
 - 3^{ème} lot : 1 peluche Bouffou d'une valeur commerciale de 9,90 € + 1 manga DOFUS Tome 1 dédié par Ancestral Z d'une valeur commerciale de 6,95€.
- Catégorie Cosplay Confirmé :
 - 1^{er} lot : 2 cartes d'Ogrines (2 × 20 000 Ogrines) d'une valeur commerciale unitaire de 30€ + 1 manga DOFUS Tome 17 dédié par Ancestral Z d'une valeur commerciale de 6,95€.
 - 2^{ème} lot : 2 cartes d'Ogrines (2 × 10 000 Ogrines) d'une valeur commerciale unitaire de 20€ + 1 manga DOFUS Tome 17 dédié par Ancestral Z d'une valeur commerciale de 6,95€.
 - 3^{ème} lot : 1 carte Ogrines (10 000 Ogrines) d'une valeur commerciale de 20€ + 1 manga DOFUS Tome 17 dédié par Ancestral Z d'une valeur commerciale de 6,95€.

Soit un ensemble de lots pour un montant total de 226,30 €.

Nombre total de gagnants : 3 (trois) gagnants dans la catégorie Cosplay Débutant et 3 (trois) gagnants dans la catégorie Cosplay Confirmé, soit 6 (six) gagnants au total.

6.2 Modalités d'attribution des lots/désignation des gagnants

Seront déclarés gagnants, les participants dont la photo sera jugée la plus belle (en se basant sur le maquillage, la coiffure et le costume).

Un jury constitué d'employés de l'Organisateur sélectionnera les 3 (trois) meilleures photos dans la catégorie Cosplay Débutant et les 3 (trois) meilleures photos dans la catégorie Cosplay Confirmé, soit un total de 6 (six) photos.

Un seul lot par gagnant. Dans la catégorie Cosplay Débutant, le 1^{er} gagnant se verra attribuer le 1^{er} lot, le 2^{ème} gagnant sélectionné recevra le 2^{ème} lot et le 3^{ème} gagnant se verra attribuer le 3^{ème} lot. L'attribution des lots dans la catégorie Cosplay Confirmé suivra la même logique.

Les résultats seront annoncés en ligne dès le vendredi 12 octobre 2012 sur la page facebook d'Ankama www.facebook.com/Ankama.

Les gagnants recevront leur lot par courrier à l'adresse postale qu'ils auront indiquée lors de leur inscription. L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou omissions des participants s'agissant des informations demandées (nom/prénom/adresse postale), ni des retards ou pertes du fait de La Poste.

7. RECLAMATIONS

Les lots ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrepartie en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure.

Les lots ne sont soumis à aucune garantie.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

8. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet de ce Concours a été déposé à la SCP ROY-LEMOINE –GALY, huissiers de Justice, sise 41 Boulevard de Valmy, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Le règlement est disponible à <http://www.ankama-events.com/fr>.

Une copie de ce règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

ANKAMA GAMES
Service Jeu / Concours – Règlement
Concours – JOURNEE COSPLAY ANKAMA
75 Boulevard d'Armentières BP 60403
59057 Roubaix Cedex 1

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de règlement seront remboursés sous réserve que ces demandes soient formulées sur papier libre adressé à l'Organisateur, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Le tout dans la limite d'une demande de même nature par foyer (même nom, même adresse). Ces frais sont remboursés sur la base du tarif lent moins de 20 g en vigueur au jour du présent règlement.

9. DISPOSITIONS CNIL

Les informations personnelles qui peuvent vous être demandées par l'Organisateur, à savoir nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone fixe ou mobile, e-mail et adresse postale, sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution des lots et à la vérification du respect des règles de participation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, art. L.27., chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, sur simple demande formulée par écrit adressée à l'Organisateur.

10. DROIT A L'IMAGE

Du seul fait de sa participation, le participant donne son accord sur la reproduction, l'utilisation, la diffusion et l'exploitation de son image et de ses nom et prénom, et s'il est mineur ou sous tutelle, l'autorisation de son représentant légal.

En particulier, tous les participants concèdent sans aucune contrepartie financière ou autre à l'Organisateur le droit de publier les photos les représentant ainsi que leurs noms et prénoms, de les diffuser et les reproduire sur Internet et d'utiliser ces photos à toutes fins promotionnelles, notamment sur le site www.facebook.com/Ankama.

De manière générale, les participants (ou leur représentant légal si le participant est mineur ou sous tutelle) autorisent l'Organisateur et/ou toute entité du groupe Ankama à utiliser leurs noms et prénoms et à utiliser les photos les représentant prises par l'Organisateur dans le cadre du Concours pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, sans limitation d'espace et pour la durée maximale de la propriété littéraire et artistique d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être

apportées à cette durée. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation.

A noter que le formulaire d'inscription au concours « JOURNEE COSPLAY ANKAMA » et d'autorisation d'utilisation de prises de vue remis par l'Organisateur, que doit compléter le participant, règlera cet aspect.

11. LITIGES ET RESPONSABILITES

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Concours.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Concours ou l'attribution des lots.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne ;
- Toute personne ayant communiqué des informations personnelles fausses ;
- Toute personne mineure ou sous tutelle n'ayant pas obtenu l'autorisation de son représentant légal et/ou ayant falsifié le formulaire d'inscription au concours « JOURNEE COSPLAY ANKAMA » et d'autorisation d'utilisation de prises de vue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle nature que ce soit.

12. DROIT APPLICABLE & REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents de Roubaix-Tourcoing et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.